

Direction de l'Achat Public
Service Achat Marchés Service Travaux et Maintenance

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur relative au marché de « travaux relatifs à la restructuration partielle et la mise en accessibilité du collège les hauts de l'Arc à Trets - Relance des lots 1 Désamiantage et le lot 2 Clos Couvert »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code général des collectivités territoriales délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,
Vu l'arrêté n°2021-004 du 19 juillet 2021 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de service public à Madame Corinne CHABAUD, Conseillère Départementale du Département des Bouches-du-Rhône, en matière de marchés publics et délégations de service public.
Vu l'avis d'appel public concurrence envoyé pour publication le 31 mars 2022 et relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres portant sur le marché de « travaux relatifs à la restructuration partielle et la mise en accessibilité du collège les hauts de l'Arc à Trets - Relance des lots 1 Désamiantage et le lot 2 Clos Couvert »
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
Vu la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 8 septembre 2022,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
La Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

Pour le lot 1 :

De déclarer régulières toutes les offres
De classer les offres conformément à l'ordre suivant :

- 1 SS3
- 2 FIBRA
- 3 DELT'AMIANTE
- 4 ECOLEX TECHNOLOGIES
- 5 DFD
- 6 JD CHARPENTE COUVERTURE

De déclarer recevable la candidature de la société SS3

De classer les offres conformément à l'ordre établi dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Pour le lot 2 :

De déclarer régulières toutes les offres
De classer les offres conformément à l'ordre suivant :

- 1 SEGILPED
- 2 EXAGO
- 3 VIGNA

De déclarer recevable la candidature de la société SEGILPED

De classer les offres conformément à l'ordre établi dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Article 2 :

Conformément aux conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé aux membres de la Commission d'Appel d'Offres :

D'attribuer le Lot 1 désamiantage du marché de travaux relatifs à la restructuration partielle et la mise en accessibilité du collège les hauts de l'Arc à Trets à l'entreprise SS3 pour un montant de 231 728,45 € H.T., soit 278 074,14 € T.T.C. pour un délai global d'exécution de l'ensemble des prestations de 24 mois.

D'attribuer le Lot 2 clos couvert du marché de travaux relatifs à la restructuration partielle et la mise en accessibilité du collège les hauts de l'Arc à Trets à l'entreprise SEGILPED pour un montant de 5 771 266.37 € H.T., soit 6 925 519,64 € T.T.C. pour un délai global d'exécution de l'ensemble des prestations de 24 mois.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 08/09/2022

Pour la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
La Conseillère départementale déléguée
aux marchés publics et délégations de service public

Corinne CHABAUD

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220929-SAM-TM22_26510-CC
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022